Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251218-2025_12_221-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2025/12-221

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu le courrier du médecin du travail préconisant l'acquisition d'un siège bas ergonomique pour un agent du service enfance ;

Considérant la proposition de la société AZERGO,

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer le devis de la société AZERGO au montant de 442.61 € HT pour l'acquisition d'un siège bas ergonomique pour un agent du service enfance.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2025, en section d'investissement, opération 2025 ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 03/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le
Transmis en Préfecture le

